

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20250527-D_2025_PTRU_07-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2025-07
correction chrono : PTRU 2025-06

Nomenclature 1.1

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Considérant la mission de coordination sécurité et protection santé pour les travaux de désamiantage et de démolition de la maison en centre-ville avenue du 8 mai 1945 prévus au programme 2025 de la commune,

Considérant la publicité effectuée le 18 mars 2025 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr, et la consultation d'entreprise associée,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise APAVE apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marchés de prestation pour la mission de coordination sécurité et protection santé pour les travaux de désamiantage et de démolition de la maison en centre-ville avenue du 8 mai 1945 à l'entreprise APAVE, agence de Toulon sise ZI La Garde – 21 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie-BP 60538- 83042 TOULON CEDEX 9 pour un montant de 780,00 €HT soit 936,00 €TTC.

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses seront imputées sur l'article 2151 du budget principal.

<p>Envoyé en préfecture le 28/05/2025 Reçu en préfecture le 28/05/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250527-D_2025_PTRU_07-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p> <p>Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2025-07</p> <p><i>Nomenclature 1.1</i></p>
---	---

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 27 mai 2025
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine
André DEL PIA




Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr